

AVIS PUBLIC

Modification de la tarification du service de transport collectif

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE :

La MRC de Portneuf, mandataire du service de transport collectif pour le territoire de la MRC de Portneuf, a, lors de sa séance du conseil du 13 juillet 2022, adopté la nouvelle tarification recommandée par la Corporation de transport régional de Portneuf.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et se détaille ainsi :

- 5,00 \$ par transport par autobus payé en argent;
- 4,50 \$ par transport par autobus via l'achat de billets;
- 120,00 \$ par laissez-passer mensuel régulier;
- 65,00 \$ par laissez-passer mensuel étudiant.

CAP-SANTÉ, CE 20 JUILLET 2022.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière